

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTOLUTTI Didier - LEPAGE David - GUENET Hervé - ORSO Sylvain –DAHLEB Djelloul.

Mmes COLPIN Carinne - LARCHER Mireille - GUENET Monique - ENGRAND Emeline.

Absents excusés :

M. BERTHE Laurent a donné procuration à Madame COLPIN.

Mme LECLERCQ Karine a donné procuration à Monsieur GILLAUX.

M. WUILLAUME Christophe – Mme DALOZ Séverine – Mme TEDESCHI Marie.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Emeline ENGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DELIBERATION 94-2014 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du BTP CFA des Ardennes qui sollicite une subvention municipale.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**DELIBERATION 95-2014 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Lions Club de Givet qui sollicite une subvention municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après délibération,

Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**DELIBERATION 96-2014 :**  
**BORNE DE SERVICES POUR CAMPING CAR.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une proposition de la société Camping Car Park pour équiper la commune d'une borne de services pour les véhicules camping car.

Monsieur le Maire propose d'engager des crédits sur le budget primitif 2015, de faire appel à la concurrence et d'étudier la solution la mieux adaptée pour notre Commune pour l'installation d'une borne de services pour les véhicules camping car.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après délibération,

Décide de dégager les crédits (soit la somme de 15 000 €uros) sur le budget primitif 2015 pour l'installation d'une borne de services pour les véhicules camping car et charge Monsieur le Maire de faire appel à la concurrence et d'étudier la solution la mieux adaptée pour l'installation de cette dernière.

**DELIBERATION 97-2014 :**  
**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER**  
**SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE**  
**LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fromelennes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fromelennes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fromelennes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**DELIBERATION 98-2014 :**  
**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES –**  
**PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE.**

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat technique relatif à la participation financière de la Commune pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques de la Rue des Ecoles.

**DELIBERATION 99-2014 :**  
**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION**  
**DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Vu les budgets pour l'exercice 2014, adopté par délibération du Conseil Municipal le 15 avril 2014, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre des budgets de l'exercice 2014 jusqu'à l'adoption des budgets pour l'exercice 2015. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2015 lors de leurs adoptions.

**DELIBERATION 100-2014 : LOCATION SALLES COMMUNALES.**

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Décide que les locataires des salles communales verseront un acompte de 40 % sur les locations de ces dernières.